



Les médecins qui enfreignent la loi sur l'euthanasie ne pourront plus être condamnés exclusivement pour meurtre par empoisonnement.

## Un médecin qui enfreint la loi euthanasie ne risque plus nécessairement la cour d'assises

■ Ils pourront également bénéficier d'une réduction de peine.

Un médecin qui enfreint la loi euthanasie ne risque plus d'être nécessairement poursuivi devant une cour d'assises. C'est en substance ce que permettra la mise en place d'une gradation des peines dans ces matières, selon une information révélée par *De Standard* et confirmée par le ministre de la Justice, Paul Van Tigchelt (Open VLD).

Actuellement, un médecin poursuivi pour un tel dossier est uniquement passible d'une condamnation pour meurtre par emprisonnement (et risque jusqu'à une peine d'emprisonnement à perpétuité). La gradation prévue dans la loi euthanasie distinguera les différentes fautes possibles. Cette gradation permettra donc d'autres peines.

Un médecin qui fait manifestement fi de la loi encadrant l'euthanasie pourra toujours être accusé de meurtre par empoisonnement. Mais si la loi est plus ou moins respectée, ce médecin ne risquera plus qu'un maximum de dix à quinze ans de prison. Et s'il n'a commis qu'une er-

reur de procédure – par exemple, l'absence de consultation d'un deuxième et d'un troisième médecin, si cela est prescrit –, le tribunal se limitera à une peine d'emprisonnement de huit jours à trois ans.

Les circonstances atténuantes doivent également être prises en compte, tout comme la possibilité de peines alternatives – comme des sanctions disciplinaires.

Ce système de gradation des peines n'est pas encore d'application. Il devra être inséré dans la loi euthanasie (qui date de 2002) après un long chemin législatif qui n'est, pour l'instant, pas encore garanti sans embûches.

À l'heure actuelle, il est en tout cas prévu que les partis de la majorité déposent prochainement à la Chambre un amendement à la loi euthanasie pour permettre cette gradation des peines.

### Un procès aux assises

Le débat sur les peines encourues par les médecins qui pratiquent l'euthanasie n'est pas neuf. Il a

connu un nouveau sursaut après l'affaire Tine Nys, du nom de cette jeune femme euthanasiée en 2010 en raison de souffrances psychiques aiguës. Une saga judiciaire qui avait commencé en 2018 et s'était terminée fin 2023.

Le médecin qui avait réalisé l'euthanasie avait fait l'objet d'une plainte des proches de la jeune femme, estimant qu'il n'avait pas respecté la loi. Il s'était ainsi retrouvé devant la cour d'assises de Gand en janvier 2020, pour le premier procès aux assises pour euthanasie jamais organisé en Belgique.

Les proches de Tine Nys avaient rappelé, devant la cour, que la loi euthanasie stipule notamment que la situation doit être médicalement sans espoir pour permettre un tel acte. Ce qui, selon elles, n'était pas le cas de leur sœur. "Tine n'avait même pas de maladie incurable", avaient-elles déclaré.

Les sœurs de Tine Nys avaient par ailleurs expliqué qu'il y avait eu des manquements administratifs dans la démarche menant à l'euthanasie.

Ainsi, le dossier était arrivé à la commission de contrôle d'euthanasie 51 jours après le décès alors que la loi prévoit qu'il doit être envoyé dans les 4 jours.

Le médecin a toutefois été acquitté au bénéfice du doute.

### Préoccupation

Cette saga judiciaire qui a duré de nombreuses années a eu pour effet de rendre plus frileux les médecins dans leurs pratiques en la matière.

Contacté, le ministre de la Justice, Paul Van Tigchelt, explique que "cette question préoccupe beaucoup les médecins, mais aussi les généralistes, qui ont pourtant souvent une relation de confiance avec leurs patients et peuvent évaluer la situation mieux que quiconque. Lorsqu'une personne souffre de manière insupportable et souhaite opter pour l'euthanasie, les médecins ont peur d'intervenir sans risquer d'être accusés de meurtre par empoisonnement. Il est important de respecter les conditions, mais nous prévoyons désormais des sanctions proportionnées. Nous veillons ainsi à ce que les médecins puissent continuer à accomplir cette tâche délicate en toute conscience et en toute tranquillité d'esprit, tout en respectant au mieux et correctement les souhaits des patients."

M. Ben.